

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
DU LUNDI 09 MARS 2026
PROCES-VERBAL**

Le 09 mars 2026, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 05 mars 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe MASSON, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2026-03 à 2026-25
DÉCISIONS N°2026-01 à 2026-03**

Présents :

MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ÉPIAIS Christine, PAJOT Nadia, PIGNON Bruno, CARDET Marcel

Excusés : BIGOT Thierry, BUREAU Marc, JEANNEAU Patricia

Pouvoirs : JEANNEAU Patricia à PINTO DOS SANTOS Fatima

* * * * *

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : VESIN Martine

Le quorum étant atteint¹, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * *

¹ Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Retrait de l'ordre du jour de deux sujets de délibérations.....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2026.....	4
3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.....	4
3.1. MARCHÉS PUBLICS.....	4
3.1.1. DE-2026-01 : Marché des Assurances/Attribution des lots 1, 2 et 4/SMACL.....	4
3.1.2. DE-2026-02 : Marché des Assurances/Attribution du lot 3/GROUPAMA	4
3.1.3. DE-2026-03 : Attribution du marché de rénovation et requalification de l'éclairage public/INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE	4
4. Délibérations du Conseil Municipal	4
4.1. DL-2026-03 : GOUVERNANCE – Retrait des fonctions de Premier adjoint au maire et réorganisation du tableau du conseil municipal.....	4
4.2. DL-2026-04 : GOUVERNANCE – Exercice du droit à la formation des élus/2026	5
4.3. DL-2026-05 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2025	6
4.4. DL-2026-06 : FINANCES – Budget « Commune »/Compte Financier Unique 2025	6
4.5. DL-2026-07 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Compte Financier Unique 2025.....	7
4.6. DL-2026-08 : FINANCES – Budget « Toiture photovoltaïque »/Compte Financier Unique 2025 8	
4.7. DL-2026-09 : FINANCES – Budget « Commune »/Affectation des résultats 2025	9
4.8. DL-2026-10 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Affectation des résultats 2025.....	9
4.9. DL-2026-11 : FINANCES – Budget « Toiture photovoltaïque »/Affectation des résultats 2025 10	
4.10. DL-2026-12 : FINANCES – Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2026	10
4.11. DL-2026-13 : FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales/Année 2026.....	10
4.12. DL-2025-14 : FINANCES – Subventions aux associations/Année 2026	11
4.13. DL-2026-15 : FINANCES – Budget primitif « Commune » 2026	12
4.14. DL-2026-16 : FINANCES – Budget primitif « ZAC des Mézières » 2026.....	12
4.15. DL-2026-17 : FINANCES – Budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2026.....	13
4.16. DL-2026-18 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation de l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.....	14
4.17. DL-2026-19 : ENFANCE JEUNESSE – ALSH/Tarifs à l'heure 2026-2027.....	14
4.18. DL-2026-20 : ENFANCE JEUNESSE – ALP/Tarifs 2026-2027.....	15

4.19. DL-2026-21 : ENFANCE JEUNESSE – Restauration municipale/Tarifs 2026-2027.....	16
4.20. DL-2026-22 : ENFANCE JEUNESSE – Ecole Municipale des Sports- EMS/Tarifs 2026-2027 17	
4.21. DL-2026-23 : SPORT – Tarifs de la Villebarou Color Run – Edition 2026	18
4.22. DL-2026-24 : PERSONNEL – Pôle Enfance-Jeunesse / Pôle Technique : Créations de postes pour accroissement saisonnier d’activité.....	18
4.23. DL-2026-25 : PERSONNEL – Avis sur la demande d’affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne	19
5. Rapports des compétences communales	19
5.1. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ.....	19
5.1.1. Cérémonie commémorative de la victoire de la guerre 39-45 le vendredi 8 mai	19
5.2. ENFANCE JEUNESSE.....	19
5.2.1. Participation au Carnaval de Blois le dimanche 8 mars/Bilan	19
5.3. AFFAIRES SCOLAIRES	20
5.3.1. École élémentaire/Classe de neige/Bilan.....	20
5.3.2. Carnaval des écoles le vendredi 10 avril	20
5.4. CULTURE	20
5.4.1. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 7 février/Bilan.....	20
5.4.2. Festillésime 41 du dimanche 15 février/Duo Elle et Lui/Bilan	20
5.4.3. Animations LEGO des mercredis 18 et 25 février/Bilan	20
5.4.4. Ateliers parents-enfants des jeudis 19 et 26 février/Bilan	20
5.4.5. Bourse aux livres et aux jeux du mercredi 4 mars/Bilan.....	20
5.4.6. Après-midi jeux de société du samedi 7 mars/Bilan	20
5.4.7. Prix Roblès 21	
5.5. ENVIRONNEMENT	21
5.5.1. Fleurissement de la commune	21
5.5.2. Éco-pâturage.....	21
5.5.3. Récolte de miel.....	21
6. Informations diverses	21
6.1.1. Communauté d’Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales	21

* * * * *

1. Retrait de l’ordre du jour de deux sujets de délibérations

- La délibération désignée sur la convocation « DOMAINE ET PATRIMOINE – Avis environnemental sur le projet d’extension des capacités de production d’aérosol de l’entreprise CHIESI à la Chaussée-Saint-Victor » est retirée de l’ordre du jour dans la mesure où l’enquête ne commencera pas avant le 16 mars 2026.

- La délibération désignée sur la convocation « FINANCES – Subvention d’équilibre du budget « Commune » au budget « ZAC des Mézières » au titre de l’année 2026 » est retirée de l’ordre du jour dans la mesure où elle n’est pas nécessaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2026

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 02 février 2026.

3. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

3.1. MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. Philippe MASSON

3.1.1. DE-2026-01 : Marché des Assurances/Attribution des lots 1, 2 et 4/SMACL

Lot n°1 : Dommage aux biens et risques annexes

Total des garanties : **15 634,21 € TTC**

Lot n°2 : Assurances des Responsabilités et Défense recours

Total des garanties : **5 113,21 € TTC**

Lot n°4 : Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus

Total des garanties : **1 213,08 € TTC**

3.1.2. DE-2026-02 : Marché des Assurances/Attribution du lot 3/GROUPAMA

Lot n°3 : Flotte automobile & Accessoires

Total des garanties : **9 102,18 € TTC**

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

3.1.3. DE-2026-03 : Attribution du marché de rénovation et requalification de l'éclairage public/INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

Prestataire : INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE, 24 rue du Clos de l'Ardoise,
41 700 – Cour-Cheverny

Montant global estimé : **163 708 € HT** soit **196 449,60 € TTC**

4. Délibérations du Conseil Municipal

4.1. DL-2026-03 : GOUVERNANCE – Retrait des fonctions de Premier adjoint au maire et réorganisation du tableau du conseil municipal

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux adjoints au maire et à leurs délégations ;

Vu la délibération n°DL-2020-45 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté municipal n°AR-2020-E03 en date du 05 octobre 2020 portant délégation de fonctions au Premier adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°AR-2024-E02 en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification des délégations de fonctions et de signature au Premier adjoint ;

Vu l'arrêté municipal n°AM-2026-E01 en date du 03 février 2026 relatif au retrait des délégations de fonctions et de signature à Monsieur Thierry BIGOT, Premier adjoint au maire ;

Considérant que le Maire peut à tout moment retirer les délégations de fonctions qu'il a accordées à un adjoint ;

Considérant la décision de retirer les fonctions et délégations confiées à Monsieur Thierry BIGOT, Premier adjoint au maire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réorganisation du tableau du conseil municipal afin de tenir compte de cette situation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer les fonctions et délégations accordées à Monsieur Thierry BIGOT ;
- Que Monsieur Thierry BIGOT conserve son statut de conseiller municipal ;
- De maintenir l'ordre du tableau du conseil municipal, l'ordre des adjoints étant établi comme suit :
 - Deuxième adjointe : Madame Laurence BUCCELLI
 - Troisième adjoint : Monsieur Mario CREUZET
 - Quatrième adjointe : Madame Katia LE PALABE
 - Cinquième adjoint : Monsieur Philippe BARRÉ

Résultat du vote :

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. DL-2026-04 : GOUVERNANCE – Exercice du droit à la formation des élus/2026

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Après avoir rappelé que la formation des élus municipaux est un droit établi par le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2123-12 qui prévoit que *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que pour chaque exercice le montant des dépenses prévu au budget pour la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, les crédits formation non consommés au cours de l'exercice pour lequel ils ont été prévus étant par ailleurs à affecter en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite de la durée du mandat en cours,

Considérant l'état des crédits formation à reporter au budget de cette année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'enveloppe budgétaire pour 2026 dédiée à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus ;
- De reconduire les principes et orientations en matière de formation tels qu'établis par délibération n°DL-2020-58 du 15 juin 2020.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. DL-2026-05 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2025

Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et le bilan des acquisitions et cessions opérées au titre de l'année écoulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025 pour la commune de Villebarou présenté ci-après :

ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS Enregistrées sur le budget communal en 2025

Date délibération	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Désignation du bien	Adresse	Référence Cadastre	Surface En m ²	Nom Acquéreur ou vendeur	Montant
DL 2024/58 Du 1/7/2024	Vente	13/12/2024	Logement	4 rue Maurice Pasquier	AS 662 AS 663	271	M. et Mme MARTY	Vente : 110 000 €
DL 2024/44 Du 27/5/2024	Acquisition	12/12/2024	Jardin	Square des Perrières	AS 343	660	Mme FIOT et M. et Mme THIBAUT	Acquisition : 1320 € Frais de notaires : 201.51 €
DL 2024/45 Du 27/5/2024	Acquisition	13/2/2025	Jardin	Square des Perrières	AS 344	603	M. PREVOT	Acquisition : 1206 € Frais de notaires : 176 €
DL 2025/32 Du 28/4/2025	Acquisition	13/10/2025	Jardin	Francillon	AW 12	266	Consorts BRETON	Acquisition : 1330 €
DL 2023/44 Du 9/6/2023	Acquisition	22/10/2025	Jardin	Francillon	AW 13	240	Consorts THOMMEREAU	Acquisition 1200 €
DL 2024-89 Du 9/12/2024	Vente	25/2/2025	Terrain à bâtir	Rue de l'Ormeraye	AR 166 AR 170	727	M. PANNI Mme MARS	Vente : 58 000 €

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. DL-2026-06 : FINANCES – Budget « Commune »/Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de Finances initiale pour 2024,
Vu la délibération N° DL-2023-55 du 11 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2025 en accord avec les services des Finances Publiques,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant la note brève et synthétique, qui reprend les informations financières essentielles et qui sera annexée au CFU, présentant les résultats du budget « Commune » 2025 suivants :

⇒ **La section de fonctionnement dégage un total cumulé :**

↳ en dépenses	4 095 823,49 €
↳ en recettes	5 961 635,11 €
Soit un excédent de fonctionnement de	1 865 811,62 €

⇒ **La section d'investissement dégage un total cumulé :**

↳ en dépenses	1 290 126,30 €
↳ en recettes	816 060,56 €
Soit un déficit d'investissement de	474 065,74 €

Dont les reports d'investissement qui s'établissent ainsi :

↳ en dépenses	656 786,12 €
↳ en recettes	234 606,30 €
Soit un différentiel à financer de	422 179,82 €

⇒ **Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 969 566,06 €.**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget « Commune » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	13
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	1		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	13

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5. DL-2026-07 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Compte Financier Unique 2025 Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de Finances initiale pour 2024,

Vu la délibération N° DL-2023-55 du 11 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2025 en accord avec les services des Finances Publiques,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant la note brève et synthétique, qui reprend les informations financières essentielles et qui sera annexée au CFU, présentant les résultats du budget « ZAC des Mézières » 2025 suivants :

⇒ **La section de fonctionnement dégage un total cumulé :**

↳ en dépenses	895 298,12 €
↳ en recettes	895 298,12 €
Soit un résultat d'exploitation de	0,00 €

⇒ **La section d'investissement dégage un total cumulé :**

↳ en dépenses	863 135,34 €
↳ en recettes	940 862,37 €
Soit un excédent d'investissement de	77 727,03 €

⇒ **Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 77 727,03 €.**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget « ZAC des Mézières » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	13
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	1		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	13

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6. DL-2026-08 : FINANCES – Budget « Toiture photovoltaïque »/Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de Finances initiale pour 2024,

Considérant le lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2025 en accord avec les services des Finances Publiques,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant la note brève et synthétique, qui reprend les informations financières essentielles et qui sera annexée au CFU, présentant les résultats du budget « Toiture photovoltaïque » 2025 suivants :

⇒ **La section d'exploitation dégage un total cumulé :**

↳ en dépenses	13 811,72 €
↳ en recettes	15 414,28 €
Soit un excédent d'exploitation de	1 602,56 €

⇒ **La section d'investissement dégage un total cumulé :**

↳ en dépenses	10 157,83 €
↳ en recettes	31 199,27 €
Soit un excédent d'investissement de	21 041,44 €

⇒ **Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 22 644,00 €**

Après cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire :
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget « Toiture photovoltaïque » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	13
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	1		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	13

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7. DL-2026-09 : FINANCES – Budget « Commune »/Affectation des résultats 2025 **Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation suite au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget « Commune »,

Constatant que le CFU présente :

↳ Un excédent cumulé de fonctionnement de	1 865 811,62 €
↳ Un déficit cumulé d'investissement de	474 065,74 €
↳ Les reports d'investissement de 2025 s'élèvent à	422 179,82 €
Soit un déficit réel d'investissement (résultat cumulé - les reports) de	896 245,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les affectations au budget primitif 2026 suivantes :

- A titre obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement la somme de **896 245,56 €** pour couvrir le besoin de financement de cette section ;
- Le solde disponible soit **969 566,06 €** au compte 002 de la section de fonctionnement ;
- Le solde déficitaire d'investissement de **474 065,74 €** au compte 001 de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. DL-2026-10 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Affectation des résultats 2025 **Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation suite au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget « ZAC des Mézières »,

Constatant que le CFU présente :

↳ Un solde cumulé de fonctionnement de	0,00 €
↳ Un excédent cumulé d'investissement de	77 727,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'affectation au budget primitif 2026 suivante :

- L'excédent d'investissement de **77 727,03 €** au compte 001 de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9. DL-2026-11 : FINANCES – Budget « Toiture photovoltaïque »/Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

En application des dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation suite au vote du Compte Financier Unique 2025 du budget « Toiture photovoltaïque »,

Constatant que le CFU présente :

↳ Un excédent cumulé d'exploitation de	1 602,56 €
↳ Un excédent cumulé d'investissement de	21 041,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les affectations au budget primitif 2026 suivantes :

- L'excédent d'exploitation d'un montant de **1 602,56 €** au compte 002 de la section d'exploitation,
- L'excédent d'investissement de **21 041,44 €** au compte 001 de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10. DL-2026-12 : FINANCES – Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2026

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 et M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-030 du 19 mars 2012 portant création d'un budget de Service Public Industriel et Commercial « Toiture photovoltaïque »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui précise que le budget d'un SPIC doit s'équilibrer en recettes et en dépenses, et qui pose également l'obligation d'autofinancement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2 qui précise les cas dérogatoires,

Considérant que ce budget annexe n'a pour seule ressource que le produit de la vente de l'électricité produite à un prix imposé,

Afin d'équilibrer sa section d'exploitation, le budget « Toiture Photovoltaïque » nécessite le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le versement au budget annexe « Toiture photovoltaïque » d'une subvention d'équilibre de **6 067 €** à partir du budget « Commune » ;
- Que cette somme sera inscrite à l'article 741 du budget primitif 2026 « Toiture photovoltaïque », en recettes d'exploitation, et à l'article 65736222 du budget primitif 2026 « Commune », en dépenses de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11. DL-2026-13 : FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales/Année 2026

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, et notamment son article 16,

Vu la délibération du conseil municipal n°DL-2025-16 du 24 mars 2025 fixant les taux des taxes pour l'année 2025,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune,

Considérant que depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales dans le respect des règles de lien entre les différentes taxes directes locales,

Après avoir rappelé que les logements vacants sont également soumis à cette TH en application de la délibération n° DL-9/91 du 7 septembre 2009,

Au vu de l'état n° 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Sur proposition de la commission générale Finances réunie en date du 02 mars 2026, soucieuse de ne pas faire peser davantage la contribution communale dans le budget des contribuables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le maintien pour l'année 2026 des taux des taxes directes locales qui s'établissent ainsi :

- Taxe d'Habitation : **13,72 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **48,20 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **68,62 %**

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12. DL-2025-14 : FINANCES – Subventions aux associations/Année 2026

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Rappelant qu'est invité à ne pas prendre part à cette délibération tout membre ayant intérêt à cette affaire,

Après examen des demandes de subvention déposées au titre de l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Montant	ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Montant
AC 41 ! Aide à la personne	6 000 €	Donneurs de voix	100 €
ADMR	100 €	ESV Foot	8 000 €
ANACR – Les Amis de la Résistance	100 €	ESV Pétanque	2 500 €
APE de Villebarou	600 €	Fédération pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles Val de Loire	250 €
APR - Association Prévention Routière	100 €	JALMALV	100 €
APV – Amicale du Personnel de Villebarou	8 900 €	Le Démon du Jeu	250 €
CIDFF – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	200 €	NMVP – Nos Mains Vous Parlent	400 €
Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	100 €	PEP 45 Adultes en difficulté	50 €
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT	346 €	Percuti Percuta	300 €

Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria VÉRONE	126 €	Tennis Club de Villebarou	3 000 €
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT – Etoile cyclo	3 000 €	UNC Villebarou – Union Nationale des Combattants	700 €
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT – Petites randos	3 000 €	UNRPA – Ensemble & Solidaire	600 €
Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria VÉRONE– Projet musique	650 €	Vie Libre	100 €
Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria VÉRONE– Projet sortie de fin d’année	250 €	VMEH - Visite des Malades des Ets Hospitaliers	600 €
Cyclo Randonnée Villebarou	1 750 €		
SOIT AU TOTAL			42 172 €

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	12
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	1		Abstention :	2
		Nombre de suffrages exprimés :		14

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.13. DL-2026-15 : FINANCES – Budget primitif « Commune » 2026 Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l’article L. 5127-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l’assemblée délibérante de pouvoir déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l’occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Après travaux préparatoires de la commission Finances élargie à l’ensemble de l’assemblée pour l’élaboration du budget primitif « Commune » 2026,

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif et au Compte Financier Unique,
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote de ce budget primitif présentant pour l’année 2026 :

- ⇒ Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **5 016 641,06 €**
- ⇒ Une section d’investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **2 241 860,92 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’approuver le budget primitif « Commune » 2026,
- D’autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,50%
 - Investissement : 7,50%.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4.14. DL-2026-16 : FINANCES – Budget primitif « ZAC des Mézières » 2026 Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5127-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de pouvoir déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Après travaux préparatoires de la commission Finances élargie à l'ensemble de l'assemblée pour l'élaboration du budget primitif « ZAC des Mézières » 2026,

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif et au Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote de ce budget primitif présentant pour l'année 2026 :

- ⇒ Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **466 660,22 €**
- ⇒ Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **587 655,22 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif « ZAC des Mézières » 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,50%
 - Investissement : 7,50%.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15. DL-2026-17 : FINANCES – Budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2026
Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 5127-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de pouvoir déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Après travaux préparatoires de la commission Finances élargie à l'ensemble de l'assemblée pour l'élaboration du budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2026,

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif et au Compte Financier Unique,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote de ce budget primitif présentant pour l'année 2026 :

- ⇒ Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **13 635,00 €**
- ⇒ Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **32 121,44 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2026,

- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7,50%
 - Investissement : 7,50%.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16. DL-2026-18 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Autorisation de l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural **Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération 2025/2 du 27 janvier 2025 concernant le lancement de la procédure d'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural entre la commune de Villebarou et la société ANDROS ;

Vu l'avis des domaines en date du 24/02/2026 ;

Monsieur le Maire explique qu'une partie du chemin cadastré ZA 230 d'une surface de 3 219 m² au lieu-dit des Fortunes coupe la propriété de la société ANDROS en deux et que ce dernier propose de déplacer ledit chemin sur la parcelle ZA 133 lui appartenant.

Après bornage, la partie du chemin traversant la propriété ANDROS devient ZA 235 et le nouveau chemin déplacé sur la parcelle ZA 133 devient ZA 233.

Les dispositions législatives issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, codifiées à l'article L. 161-10-2 du code rural, autorisent désormais l'échange de parcelles ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

En application de ces dispositions, et après bornage, il est donc proposé l'échange suivant : suppression du chemin rural ZA 230 devenu ZA 235 sis Les Fortunes de 2 949 m² pour un linéaire de 485.77 ml et création du chemin rural ZA 233 sis Les Fortunes de 3 026 m² pour un linéaire de 501.12 ml et une largeur de 6 ml.

Ce nouveau tracé ne remet pas en cause les conditions de desserte des propriétés voisines et garantit la continuité du chemin rural. Le nouveau chemin respectera la largeur et la qualité environnementale du chemin remplacé.

Une information du public a été organisée du 22/09/2025 au 21/10/2025 préalablement à cet échange conformément aux dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'échange de la parcelle cadastrée section ZA 235 propriété de la commune de Villebarou avec la parcelle cadastrée section ZA 233 propriété de la société ANDROS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17. DL-2026-19 : ENFANCE JEUNESSE – ALSH/Tarifs à l'heure 2026-2027 **Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**


Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL-2025-24 du 24 mars 2025 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Après travaux de la commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration, il est proposé une révision des tarifs de l'ALSH basée sur les tranches de quotients familiaux et sur une évolution des prix du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2026-2027, les nouveaux tarifs suivants :

 ALSH <i>Accueil en période de vacances scolaires</i>	⇒ Tarifs horaires 2026 – 2027	
	Commune	Hors Commune
Tranches selon quotients familiaux		
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	1,00 €	2,30 €
2 ^e tranche : de 700,01 à 1 000 €	1,22 €	2,62 €
3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €	1,56 €	2,74 €
4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	1,76 €	2,88 €
5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €	1,80 €	2,90 €

⇒ ***Pénalité de 5 €*** applicable en cas de défaut d'inscription préalable, de non-respect du délai d'inscription prévu au règlement intérieur du service, ou de récupération de l'enfant après l'horaire de fermeture du service.

⇒ ***Facturation forfaitaire de 8h***, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ entre 9h - 17h.

⇒ ***Accueil avant 9h et/ou après 17h : facturation complémentaire à la demi-heure par cumul des temps d'accueil Matin et Soir relevés par pointage ; toute demi-heure commencée étant due.***

⇒ ***Restauration municipale : sur inscription et tarifs en vigueur.***

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.18. DL-2026-20 : ENFANCE JEUNESSE – ALP/Tarifs 2026-2027

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DL-2025-25 du 24 mars 2025 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire,

Après travaux de la commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration, il est proposé une révision des tarifs de l'ALP basée sur les tranches de quotients familiaux et sur une évolution des prix du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir à compter du 1er jour de la rentrée scolaire 2026-2027, les nouveaux tarifs suivants :

		⇒ Tarifs ALP 2026 – 2027 Accueil hors période de vacances scolaires			
		Commune		Hors Commune	
		Par présence	Forfait mensuel	Par présence	Forfait mensuel
<i>Tranches tarifaires suivant quotients familiaux</i>					
ALP MATIN ⇒ Avant l'école	1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	1,40 €	16,80 €	1,91 €	22,92 €
	2 ^e tranche : de 700,01 à 1 000 €	1,43 €	17,16 €	1,94 €	23,28 €
	3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €	1,47 €	17,64 €	1,97 €	23,64 €
	4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	1,52 €	18,24 €	1,99 €	23,88 €
	5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €	1,56 €	18,72 €	2,02 €	24,24 €
ALP SOIR ⇒ Après l'école	1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	2,24 €	26,88 €	3,05 €	36,60 €
	2 ^e tranche : de 700 à 1 000 €	2,28 €	27,36 €	3,09 €	37,08 €
	3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €	2,36 €	28,32 €	3,13 €	37,56 €
	4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	2,44 €	29,76 €	3,18 €	38,16 €
	5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €	2,48 €	29,76 €	3,20 €	38,40 €
ALP MERCREDI en période scolaire	1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	Tarifs à l'heure	0,64 €	Tarifs à l'heure	1,98 €
	2 ^e tranche : de 700 à 1 000 €		1,06 €		2,22 €
	3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €		1,46 €		2,36 €
	4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €		1,70 €		2,48 €
	5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €		1,74 €		2,54 €

- ⇒ **Pénalité de 5 €** applicable en cas de défaut d'inscription préalable, de non-respect du délai d'inscription prévu au règlement intérieur du service, ou de récupération de l'enfant après l'horaire de fermeture du service.
- ⇒ **Forfait mensuel Matin : dès 12 présences** d'un même enfant à l'accueil du matin
- ⇒ **Forfait mensuel Soir : dès 12 présences** d'un même enfant à l'accueil du soir
- ⇒ **Facturation forfaitaire ALP Mercredi : ½ journée = 4 heures, journée = 8 h**, quelles que soient les heures d'arrivée et de départ entre 9h - 17h.
- ⇒ **Accueil avant 9h et/ou après 17h : facturation complémentaire à la demi-heure par cumul des temps d'accueil Matin et Soir relevés par pointage ; toute demi-heure commencée étant due.**
- ⇒ **Restauration municipale sur inscription et tarifs en vigueur.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.19. DL-2026-21 : ENFANCE JEUNESSE – Restauration municipale/Tarifs 2026-2027
Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DL-2025-26 du 24 mars 2025 relative aux tarifs de la restauration municipale,

Après travaux en commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration, il est proposé de conserver les tarifs de la restauration basée sur les tranches de quotients familiaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Instaure comme suit les tarifs de la restauration, à effet de la rentrée scolaire 2026-2027 :

Tarifs unitaires 2026 - 2027				
☞ RESTAURATION MUNICIPALE SCOLAIRE / ALP MIDI				
⇒ Lundi, mardi, jeudi, vendredi, en période scolaire				
Tranches selon quotients familiaux	Commune		Hors Commune	
	Prix facturé	Détail du prix *	Prix facturé	Détail du prix *
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	1,30 €	Repas : 1,00 € ALP : 0,30 €	1,40 €	Repas : 1,00 € ALP : 0,40 €
2 ^e tranche : de 700 à 1 000 €	1,50 €	Repas : 1,00 € ALP : 0,50 €	1,60 €	Repas : 1,00 € ALP : 0,60 €
3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €	4,44 €	Repas : 3,91€ ALP : 0,53 €	4,92 €	Repas : 4,30 € ALP : 0,62 €
4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	4,49 €	Repas : 3,93 € ALP : 0,56 €	4,97 €	Repas : 4,32 € ALP : 0,65 €
5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €	4,52 €	Repas : 3,94 € ALP : 0,58 €	5,02 €	Repas : 4,34 € ALP : 0,68 €
☞ RESTAURATION MUNICIPALE ⇒ Mercredi et vacances scolaires				
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	4,20 €	Repas : 3,70 € ALP : 0,50 €	4,83 €	Repas : 4,28 € ALP : 0,55 €
2 ^e tranche : de 700 à 1 000 €	4,40 €	Repas : 3,88 € ALP : 0,52 €	4,88 €	Repas : 4,29 € ALP : 0,59 €
3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €	4,44 €	Repas : 3,91€ ALP : 0,53 €	4,92 €	Repas : 4,30 € ALP : 0,62 €
4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	4,49 €	Repas : 3,93 € ALP : 0,56 €	4,97 €	Repas : 4,32 € ALP : 0,65 €
5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €	4,52 €	Repas : 3,94 € ALP : 0,58 €	5,02 €	Repas : 4,34 € ALP : 0,68 €
☞ RESTAURATION MUNICIPALE ⇒ ADULTE				
Personnel communal			4,45 €	
Autre repas adulte			5,07 €	

* détail du prix indiqué uniquement pour les besoins des partenaires CAF et MSA

⇒ **Pénalité de 5 €** applicable en cas de défaut d'inscription préalable, de non-respect du délai d'inscription prévu au règlement intérieur du service, ou de récupération de l'enfant après l'horaire de fermeture du service.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.20. DL-2026-22 : ENFANCE JEUNESSE – Ecole Municipale des Sports- EMS/Tarifs 2026-2027

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-27 du 24 mars 2025 relative aux tarifs de l'Ecole Municipale des Sports,

Après travaux de la commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration, il est proposé une révision des tarifs de l'EMS basée sur les tranches de quotients familiaux et sur une évolution des prix du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir les tarifs EMS 2026-2027 suivants :

↳ EMS	⇒ Tarifs 2026 – 2027	
Tranches selon quotients familiaux	Commune	Hors Commune
1 ^{ère} tranche : inférieur à 700 €	71,91 €	97,40 €
2 ^e tranche : de 700,01 à 1 000 €	73,19 €	98,79 €
3 ^e tranche : de 1 000,01 à 1 500 €	75,84 €	101,58 €
4 ^e tranche : de 1 500,01 à 2 000 €	78,74 €	104,55 €
5 ^e tranche : supérieur à 2 000 €	81,26 €	107,65 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.21. DL-2026-23 : SPORT – Tarifs de la Villebarou Color Run – Edition 2026 **Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

Dans le cadre du Parcours du Cœur 2026, sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, la commune de Villebarou organise une manifestation, Villebarou Color run, le dimanche 14 juin 2026, de 10h00 à 13h00, afin de récolter des fonds pour financer la recherche sur les maladies cardiovasculaires.

Cette manifestation se présentera sous la forme d'une course colorée (Villebarou Color Run), sans esprit de compétition mais sous le signe de la convivialité, pour bouger ensemble et prendre conscience de l'importance de le faire tous les jours de l'année.

Il s'établit ainsi :

Tarif inscription (obligatoire) : 6 €

Tarif ensemble t-shirt + lunettes (facultatif) : 6€

Tarif inscription+ ensemble t-shirt + lunettes : 12€

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.22. DL-2026-24 : PERSONNEL – Pôle Enfance-Jeunesse / Pôle Technique : Créations de postes pour accroissement saisonnier d'activité **Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant que les besoins du Pôle Technique de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels lors d'accroissement saisonnier d'activité, notamment aux espaces verts durant la période estivale ;

Considérant les besoins du Pôle Enfance-Jeunesse à partir du 1^{er} juin 2026 pour préparer la rentrée scolaire 2026-2027 et la nécessité d'animateurs sur les mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, de 3 agents non titulaires de droit public à temps complet (35/35^{ème}), sur le Pôle Technique, à partir du 1^{er} avril 2026,
- D'approuver le recrutement, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, d'1 agent non titulaire de droit public à temps complet (35/35^{ème}), sur le Pôle Enfance-Jeunesse, à partir du 1^{er} juin 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.23. DL-2026-25 : PERSONNEL – Avis sur la demande d’affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
Rapporteur : M. Philippe MASSON

Monsieur le Maire expose que l’article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S’agissant des collectivités et établissements non affiliés, l’article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s’y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l’affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à l’affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. Rapports des compétences communales

5.1. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ

Rapporteur : M. Mario CREUZET

5.1.1. Cérémonie commémorative de la victoire de la guerre 39-45 le vendredi 8 mai

Monsieur Mario CREUZET informe que la cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945 se tiendra à 10h15 devant le monument aux morts.

5.2. ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

5.2.1. Participation au Carnaval de Blois le dimanche 8 mars/Bilan

À l’occasion de leur participation au Carnaval de Blois, le dimanche 8 mars, les échassiers se sont vus décerner le prix du Porc-épic d’argent.

5.3. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Nadia PAJOT

5.3.1. École élémentaire/Classe de neige/Bilan

43 élèves de CM1-CM2 sont partis en classe de neige du 1^{er} au 11 février.

Le séjour s'est déroulé dans de bonnes conditions et a permis aux élèves de participer aux activités suivantes :

- Visite de la maison du patrimoine à Villard de Lans,
- Utilisation du DVA (Détecteur de Victimes d'Avalanches),
- Expérience avec la neige,
- Découverte du paysage montagnard,
- Visite d'un hameau typique du Vercors,
- 7 séances de ski alpin

À l'issue du séjour, chaque élève s'est vu remettre un insigne, allant du flocon à la médaille de Lans.

5.3.2. Carnaval des écoles le vendredi 10 avril

Le Carnaval des écoles se déroulera le vendredi 10 avril de 14h à 16h, informe Madame Nadia PAJOT.

5.4. CULTURE

Rapporteur : Mme Christine EPIAIS

5.4.1. Ateliers ludiques pour petits et grands du samedi 7 février/Bilan

L'atelier tricot organisé le samedi 7 février a rencontré un vif succès, réunissant 13 adultes et 3 enfants venus confectionner une éponge dans une ambiance conviviale.

5.4.2. Festillésime 41 du dimanche 15 février/Duo Elle et Lui/Bilan

90 personnes ont assisté, le dimanche 15 février, à la représentation du duo « Elle et Lui », proposée dans le cadre de Festillésime 41.

Le public a ainsi pu découvrir des reprises de chansons de Vanessa Paradis, Calogero et Zazie, entre autres artistes.

5.4.3. Animations LEGO des mercredis 18 et 25 février/Bilan

Une animation autour des LEGO a été organisée au Pôle culturel les mercredis 18 et 25 février.

Les enfants ont pu disposer librement de briques colorées afin de réaliser des constructions selon leur imagination.

5.4.4. Ateliers parents-enfants des jeudis 19 et 26 février/Bilan

L'atelier parents-enfants, organisé les jeudis 19 et 26 février, a constitué un moment privilégié de partage entre les enfants et leurs parents ou grands-parents, favorisant des instants de complicité autour d'une activité manuelle.

5.4.5. Bourse aux livres et aux jeux du mercredi 4 mars/Bilan

La bourse aux livres et aux jeux, organisée lors de l'ouverture du Pôle Culturel mercredi 4 mars, a rencontré un beau succès avec la vente de 12 jeux et 42 livres, pour un montant total de 39 euros.

5.4.6. Après-midi jeux de société du samedi 7 mars/Bilan

L'après-midi jeux de société organisé samedi 7 mars a enregistré une affluence moindre que lors des précédentes éditions, la météo quasi estivale ayant probablement favorisé les activités de plein air. La dizaine de participants présents a néanmoins partagé un moment convivial et apprécié.

5.4.7. Prix Roblès

La municipalité participe cette année à la 36^e édition du Prix Roblès, avec un comité de lecture composé de 13 membres.

La soirée de lancement, prévue ce mardi 10 mars, permettra de dévoiler la sélection des six premiers romans.

5.5. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Dominique POIRRIER

5.5.1. Fleurissement de la commune

Avec la saison avancée, les agents du service technique ont commencé la tonte des espaces verts, tandis que les bénévoles se préparent à planter des primevères.

5.5.2. Éco-pâturage

Une trentaine de moutons seront accueillis aux alentours du 20 mars à proximité du service technique, près des terrains de football, certains à la Closière et d'autres aux Gouaches.

5.5.3. Récolte de miel

Bien que la saison soit encore précoce, les abeilles commencent déjà à produire du miel. Monsieur Dominique Poirrier souligne l'importance de la problématique des frelons asiatiques, un véritable enjeu national. Des pièges seront installés dans plusieurs secteurs de la commune.

6. Informations diverses

Rapporteur : M. Philippe MASSON

6.1.1. Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales

Monsieur le Maire, Philippe MASSON, précise que le budget d'Agglopolys a été soumis au vote la semaine passée et adopté à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente-et-une.

* * * * *

Le/la secrétaire de séance,


Martine VESIN

Le Maire,


Philippe MASSON